



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2023

Présents : MM. Febvay - Plassart – Lacour - Da Mata.

Assiste : M. Letellier (Comité).

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de SAINT LEU LA FORET : NNI 955630203

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le jeudi 16 novembre 2023 à 14h00, au Stade Alain LOISEL, Boulevard BREMONT pour confirmation de classement de l'installation.

Ville de SAINT PRIX : NNI 955740101 et 955740102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 23 novembre 2023 à 10h00, au Stade Georges GLATIGNY, Rue PASTEUR pour confirmation de classement de l'installation.

Ville de SAINT LEU LA FORET : NNI 955630101

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 20 novembre 2023 à 18h30, au Stade Gérard HOULLIER, Boulevard Charles CROS pour confirmation de classement de l'éclairage.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.



RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).